

Conditions Générales de Vente

1. Offre

L'offre de Plastiques Pöppelmann France S.A.S. (PPF) n'est réputée ferme que si elle est assortie d'un délai de validité. PPF ne peut être engagé que par son acceptation expresse de la commande ferme et définitive du Client.

2. Commandes

2.1. En passant commande, le Client accepte pleinement les présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales de vente font échec à toute clause contraire formulée par l'Acheteur, notamment celles imprimées sur les formulaires de commande, sauf acceptation écrite et non équivoque de PPF.

2.2. Les modifications de commande par le Client sont prises en compte sous réserve que ladite commande ne soit pas en cours d'exécution ou que les matières premières ne soient pas encore commandées.

3. Livraison

3.1. Les délais de livraison sont prévus à titre indicatif. Ce délai peut être prolongé en raison d'un événement imprévisible ou du fait de tiers (force majeure, grève, incendie, livraison tardive de matières premières, etc.)

3.2. En cas de perturbation imprévisible au stade de la production et indépendante de la volonté de PPF, PPF se réserve le droit d'annuler la livraison sans qu'une indemnisation puisse être due au client. PPF décline également toute prise en charge d'un éventuel approvisionnement de couverture.

3.3. Les livraisons partielles sont autorisées.

3.4. Une tolérance de l'ordre de +/- 10 % est admise quant au nombre de pièces livrées.

4. Transport

4.1. Les prix sont fixés départ usine RIXHEIM, sauf disposition expresse contraire. Les risques liés au transport sont supportés par le destinataire, y compris pour les livraisons franco.

4.2. Le choix du transporteur et le moyen d'acheminement sont déterminés par PPF. En cas de décision contraire du Client, celui-ci supportera les frais supplémentaires engendrés.

4.3. Les frais pour expédition express ou rapide sont à la charge du Client.

4.4. Une assurance complémentaire couvrant la valeur réelle de l'expédition n'est souscrite que sur demande expresse du destinataire.

4.5. Les expéditions se font en principe sur palettes « Europe ». Celles-ci doivent être échangées lors de la livraison. A défaut, ces palettes seront facturées au prix du marché au moment de la livraison.

5. Réclamations – Garantie

5.1. Sous peine de déchéance du droit à la garantie, toute réclamation concernant les non-conformités apparentes devra impérativement être formulée par écrit, dans les 8 jours de la livraison concernée. Cette réclamation devra être faite directement par le Client et non par un intermédiaire (agent, représentant, etc.).

5.2. Dans les mêmes conditions que l'article 5.1, toute réclamation concernant les non-conformités non-apparentes devront être formulées dans un délai de 6 mois.

5.3. Une réclamation reconnue comme fondée par PPF donne droit au remplacement pur et simple de la marchandise ou à remboursement. Le litige peut être régularisé par l'établissement d'un avoir à déduire de la facture correspondante.

5.4. PPF décline toute responsabilité et tout dédommagement pour un préjudice consécutif à l'utilisation ou à la transformation du produit par le client ou par un tiers.

5.5. Le retour d'une marchandise ne peut être effectué sans l'accord préalable de PPF.

5.6. PPF choisit librement ses fournisseurs – outilleurs, certifiés ou non.

5.7. Les contrôles de requalification ne seront faits que sur les critères définis et saisis dans notre système CAQ (plan de surveillance). Toutes autres demandes ou critères supplémentaires, feront l'objet d'un chiffrage des frais engendrés.

6. Paiement

6.1. Les règlements des factures sont à effectuer en espèces, chèque, par prélèvement, virement bancaire ou postal. Il n'est valable que s'il est adressé directement à PPF, sauf disposition contraire expresse. Les délais de paiement en France Métropolitaine et dans les DOM/TOM respectent ceux prévus dans la loi LME du 04.08.08 (Nr. 2008-776). Lors d'un règlement tous les frais bancaires sont à la charge de l'émetteur.

6.2. En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans que cela nuise à l'exigibilité de la dette.

6.3. En cas de détérioration du crédit du compte Client, PPF se réserve le droit d'exiger des garanties en vue de la réalisation des engagements prévus au contrat. Le refus d'y satisfaire donne droit à PPF d'annuler tout ou partie de la commande.

6.4. Le Client accepte que PPF puisse procéder à tout moment à une compensation entre les dettes et créances réciproques, dans les conditions permises par la loi.

7. Pénalités

7.1. Le défaut de paiement du Client pourra entraîner le paiement d'une pénalité forfaitaire s'élevant à 15 % des sommes dues,

outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

7.2. Toute résiliation abusive du contrat par le Client pourra donner lieu au versement d'une pénalité égale au quart du chiffre d'affaires réalisé lors des 12 derniers mois par PPF avec le Client.

8. Réserve de propriété

8.1. PPF demeure propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement complet par le Client.

8.2. Le Client étant responsable en cas de perte ou de destruction de la marchandise livrée, celui-ci est tenu de faire assurer la marchandise contre toute perte ou détérioration.

9. Propriété industrielle

9.1. Le transfert ou la mise à disposition de pièces, moules, matrices et outillages émanant de PPF n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

9.2. Les études, dessins, modèles communiqués par PPF au Client ne peuvent faire l'objet d'une quelconque divulgation à un tiers sans l'accord préalable et écrit de PPF.

9.3. Le Client garantit PPF contre toutes les conséquences d'une action judiciaire ou non, d'un tiers qui pourrait lui être intentée en raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

9.4. Sauf disposition expresse contraire, le Client autorise PPF à exposer certaines pièces qu'il réalise, lors d'une manifestation (foire, salon, exposition) ou sur des supports publicitaires et commerciaux.

10. Juridiction

Les marchandises de PPF sont payables à Rixheim. Les contrats sont soumis au droit français. En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, pris en sa chambre commerciale.

Plastiques Pöppelmann France S.A.S

3 rue Robert Schuman

B.P. 87 • 68172 Rixheim Cedex

Téléphone : +33 (0) 3 89 63 33 10

Télécopieur : +33 (0) 3 89 44 04 77

E-mail : ppf@poeppeppelmann.com

Internet : www.poeppeppelmann.com

SAS au capital de 510 000 €

Locataire-gérant

Siret : 38897569000016

R.C.S : TI388975690

N° TVA : FR10388975690

TGI Mulhouse